

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 9h30, le Conseil de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la salle des fêtes de Saumane sous la présidence de Monsieur BERTHEZENE Gilles.

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles
BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri
EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène – MACQ Madeleine - MOLHERAC
Bernard - MONNOT Michel – ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis
VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléant présent : BOUTAVIN Candice – HILAIRE Jacques.

Absents : PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) -
REMOND Audrey

Procuration :

- AMASSE Nicole donne procuration à MACQ Madeleine
- MALAIZE Françoise donne procuration à BENEFICE Patrick
- ZANCHI Jocelyne donne procuration à DE LATOUR Henri

Secrétaire de séance : ABBOU François

Convocation et documents de travail envoyés le 12 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quorum : 15

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 05/07/23.
2. Bilan sur le fonctionnement du Climatographe été 2023.
3. Avenant aux travaux du Centre d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique de l'Aigoual.
4. Modification du plan de financement concernant le projet de réhabilitation des bâtiments de Prat Peyrot suite à la demande de subvention Fonds Vert.
5. Régie eau potable et assainissement :
 - Consultation étude de faisabilité création d'une STEP hameau de Pont d'Hérault.
 - Convention financière entre la commune de Sumène et la Communauté de Communes concernant l'étude de faisabilité pour la création d'une STEP sur le hameau de Pont d'Hérault.
 - Attribution marché pour la maîtrise d'œuvre de la future STEP de Val-d'Aigoual.
 - Consultation assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les futures prestations de gestion des STEP de Lasalle, St André de Valborgne et Val-d'Aigoual.
 - Décisions modificatives budget 2023.
6. FPIC 2023 (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).
7. Renouvellement du prêt relais concernant les travaux du Centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques à l'Observatoire du Mt Aigoual.
8. Demande de subvention fonctionnement 2023 Conseil Départemental pour la Maison France Services de Lasalle et poste de coordonnateur Résidence personnes âgées de Lanuéjols.
9. AMI Eau et Climat (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) et appel à projet « Economies et efficience de l'eau » (Agence de l'eau Adour Garonne).
10. Vente du véhicule DUSTER (budget principal) au budget SPIC Eau et Assainissement.
11. Convention de partenariat avec l'ADDEARG (Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Gard) pour la réalisation d'actions sur la transmission agricole dans le cadre du Pacte Pastorale.
12. Appel à projet de la CAF pour un fond d'innovation petite enfance.
13. Participation financière complémentaire santé – modification des bénéficiaires.
14. Participation financière prévoyance – modification des bénéficiaires.
15. Modification horaire poste Adjoint technique : 15h au lieu de 21h.
16. Création poste Adjoint technique 6h.
17. Accroissement temporaire adjoint administratif – 25h mensuelles service enfance-jeunesse.
18. Suppression Adjoint administratif principal 1^{ère} classe suite à promotion interne et suppression agent social 28h suite à modification horaire.
19. Modification de la délibération N°135 du 5 juillet 2023 : Mise en place du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
20. Questions diverses.

I. Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 5 juillet 2023

Délibération n°144/2023

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 juillet 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 juillet 2023.

II. Bilan sur le fonctionnement du Climatographe

Mr Gilles BERTHEZENE expose à l'ensemble du conseil communautaire un bilan au 31 août 2023 du Climatographe. Voici quelques chiffres : cf bilan Climatographe.

BOUTIQUE :

- Février à avril (10 jours d'ouverture) : 6 668.90 € / 201 clients
- Mai : 18 800.71 € / 928 clients
- Juin (du 1^{er} au 24 juin) : 16 035.01 € / 805 clients
- Juillet : 42 094.94 €
- Août : 72 709.04 €

TOTAL = 156 308.60 €

BILLETERIES :

- Juillet : 25 839 €

Le panier moyen est de 6.06 €

- Août : 33 148 €

Le panier moyen est de 6.50 €

TOTAL = 58 987 €

⇒ **Au 31 août 2023 le chiffre d'affaire est de 215 295.60 €**

Gilles BERTHEZENE propose de revoir à la baisse le tarif d'entrée. Il informe également qu'une rencontre avec la Région Occitanie a eu lieu pour trouver des financements supplémentaires pour réaliser les 9 fiches actions proposées par Laurent BONNARD.

Alexandre Vigne est optimiste sur l'avenir du Climatographe : « *Il y a des produits de qualités, c'est prometteur pour les années à venir !* »

III. Avenant aux travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'Observatoire du Mont Aigoual

Délibération n°145/2023

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché de réhabilitation et aménagement de l'Observatoire de l'Aigoual – lot 15 : Espaces extérieurs en date du 2 décembre 2019 d'un montant (tranche ferme) de 346 647.78 €HT ;

Lot 15 : espaces extérieurs

Considérant que des infiltrations d'eau sont apparues entre les locaux techniques et l'atelier situé dans l'Observatoire, que cela est dû à une trop faible infiltration des eaux de pluie.

Considérant que la solution est de réaliser un nouveau drain et de réaliser une noue en bordure de la toiture terrasse.

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 27 900 € HT et l'avenant n°2 d'un montant de 9 845.38 €HT.

Considérant que le montant global de la proposition d'avenant s'élève à 3 695€ HT soit une modification du montant initial du marché cumulé de 12 %.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition d'avenant.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant.

IV. Demande de subvention Fonds Vert – modification du plan de financement concernant le projet de réhabilitation des bâtiments de Prat-Peyrot

Délibération n°146/2023

Vu l'Appel à projets Pôles de pleine nature du Massif Central 2015-2020 dont la Communauté de communes est lauréate sous le nom de « Pôle nature 4 saisons du massif de l'Aigoual ».

Vu la délibération n°121/2022

Vu les subventions accordées par l'Etat via le Plan avenir montagnes et le Conseil Départemental du Gard au titre du Contrat territorial.

Le projet de réhabilitation des bâtiments de Prat-Peyrot est éligible aux Fonds d'accélération de la transition écologique dit « Fonds Vert » - axe 1 rénovation énergétique des bâtiments publics locaux grâce la réduction des consommations d'énergie et la réduction significative des émissions de gaz à effet de serre proposées dans le dossier de maîtrise d'œuvre.

D'après les estimations financières, le projet global est évalué à 1.205.708,74 € HT.

Il est donc proposé de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
études préalables	28 420,00 €	PAM	290 888,45 €	24,1%
honoraires maîtrise d'œuvre	106 170,74 €	CD30	142 570,00 €	11,8%
travaux	1 049 118,00 €	Fonds Vert	349 000,00 €	28,9%
provisions études complémentaires	22 000,00 €	FEDER 2014-2020	25 296,00 €	2,1%
		FEDER 2021-2027	156 812,54 €	13,0%
		Autofinancement	241 141,75 €	20,0%
TOTAL HT	1 205 708,74 €	TOTAL HT	1 205 708,74 €	100,0%

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement ci-dessus.
- **Autorise** le Président à solliciter les partenaires financiers
- **Autorise** le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

V. Attribution de la consultation concernant l'étude de faisabilité pour la création d'une STEP sur le hameau de Pont D'Hérault

Délibération n°147/2023

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023/040 de la commune de Sumène, en date du 12 septembre 2023 portant sur l'autorisation de signer la convention financière entre la commune de Sumène et la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes ;

Vu la délibération N°2023/039, de la commune de Sumène actant l'attribution de la consultation concernant l'étude de faisabilité pour la création d'une STEP sur le hameau de Pont D'Hérault ;

Considérant la consultation lancée :

- ✓ Date d'envoi : 16 juin 2023
- ✓ Date limite de remise des offres : 17 juillet 2023 à 12h
- ✓ Envoi à trois bureaux d'études

Considérant l'unique retour du bureau d'étude suivant :

- OTEIS

Considérant l'analyse de la consultation joint à la délibération ;

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la consultation réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la création d'une STEP sur le hameau de Pont D'Hérault.
- **APPROUVE** le marché à passer avec la société OTEIS de Montpellier pour un montant de 20 145 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer ce marché ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

VI. Convention financière entre la commune de Sumène et la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes – Terres Solidaires

Délibération n°148/2023

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif n°2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 annulant l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral n°201-1212-B3-001 du 12 décembre 2019 portant transfert de compétences à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;

Vu la délibération n°120/2020 de la CC CACTS en date du 18 novembre 2020, portant report de la prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023/040 de la commune de Sumène, en date du 12 septembre 2023 portant sur l'autorisation de signer la convention financière entre la commune de Sumène et la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes ;

Considérant que la commune de Sumène est compétente en assainissement sur son territoire, dont une partie du hameau de Pont d'Hérault ;

Considérant les problématiques sanitaires rencontrées sur le hameau de Pont d'Hérault côté CACTS et côté Sumène par rapport à l'assainissement des eaux usées,

Considérant qu'il est impératif de réhabiliter ou/et créer l'existant afin de répondre aux problématiques sur le hameau de Pont d'Hérault côté CACTS et côté Sumène

Considérant les financements obtenus lors de la signature du contrat ZRR en partenariat avec le Département du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur l'étude de faisabilité de la création d'une STEP sur le hameau de pont D'hérault ;

Prend acte que cet engagement sera formalisé par une convention financière jointe à la présente délibération afin de notifier la répartition financière de l'opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention financière établie conjointement par la commune de Sumène et la CC CACTS.
- **AUTORISE** Mr le Président à signer la convention après approbation par la commune de Sumène et le conseil communautaire de la CC CACTS et à prendre tous actes y afférant.

VII. Attribution marche pour le marché de maitrise d'œuvre de la future STEP de Val-d'Aigoual

Délibération n°149/2023

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n° 30-20180221-002 mettant en demeure la commune de Valleraugue de mettre en conformité le système d'assainissement dont elle est gestionnaire ;

Vu l'arrêté n° 30-2021-09-13-00004 portant prescriptions complémentaires, au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement à l'arrêté n° 9312112 du 7 décembre 1993 déclarant d'utilité publique la construction de la station d'épuration Valleraugue-village et son rejet ;

Considérant que cette opération a été prévue dans le contrat ZRR signé en partenariat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard ;

Considérant que la consultation a été réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adapté ouvert, le montant estimatif se situant au-dessous de la procédure formalisée.

Considérant qu'après publication dans le BOAMP, cinq offres ont été reçues,

- BE MEA-BEL archi
- SUD INFRA Environnement
- INFRAMED ingénieurs Conseils
- I.G.E.A.D.T Ingénieur Conseil
- Cabinet d'étude René GAXIEU

Considérant l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 15 septembre 2023 à 11h00 afin d'examiner cette analyse.

La commission a validé le classement proposé, et a donc retenu l'offre du cabinet d'étude René GAXIEU pour un montant global de 171 047,10 HT, offre classée première suivant les critères prévus au règlement de la consultation.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la consultation réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour le marché de maitrise d'œuvre de la future STEP;
- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres ;
- **APPROUVE** le marché à passer avec cabinet d'étude Rene GAXIEU pour un montant global de 171 047,10 HT ;
- **AUTORISE** le Président à signer ce marché ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

VIII. Consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les futures prestations de gestion sur la STEP de Val-d'Aigoual / Lasalle / St André de Valborgne

Délibération n°150/2023

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Considérant les retours des bureaux d'études suivant :

- A PROPOS
- GAXIEU

Considérant l'analyse de la consultation joint à la délibération ;

Considérant que cette consultation concerne trois communes qui sont :

- Lasalle
- Saint André de Valborgne
- Val-d'Aigoual

Que l'impact financier de cette dépense de fonctionnement sera réparti sur chaque budget analytique selon le quota suivant : 1/3 par collectivité.

Considérant qu'en vertu de l'article 4 des conventions de délégation de compétence signées avec les communes, la Communauté de communes a en charge « *la préparation, la passation et l'exécution de tous contrats nécessaires à l'exercice de la compétence hors missions de diagnostic et interventions correctives revêtant un caractère d'urgence pour garantir la continuité et la performance du service, directement lié aux missions d'exploitations déléguées.* », il est prévu de réaliser un marché unique pour les trois prestations des STEP de Val-d'Aigoual / Lasalle / St André de Valborgne ;

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la consultation réalisée dans le cadre d'une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les futures prestations de gestion sur la STEP de Val-d'Aigoual / Lasalle / St André de Valborgne.
- **APPROUVE** le marché passé avec le bureau d'étude A PROPOS pour un montant de 12425 € HT.
- **APPROUVE** la répartition financière de la dépense de fonctionnement afférente à cette consultation.
- **APPROUVE** la réalisation d'un marché unique de prestation pour l'exploitation des STEP de Val-d'Aigoual / Lasalle / St André de Valborgne.
- **AUTORISE** le Président à signer ce marché ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

IX. Décision modificative budgétaire 2023 N°3 SPIC « Eau et Assainissement » - Section Investissement

Délibération n°151/2023

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N°66/2023 du 12 avril 2023 portant sur l'approbation du Budget 2023 SPIC « Eau et Assainissement ».

Vu le budget 2023 SPIC « Eau et Assainissement »

Considérant que lors du vote du budget, il n'a pas été prévu l'opération d'investissement « Réhabilitation du réseau d'assainissement – rue principale – ND de la Rouvière » concernant la commune de VAL-D'AIGOUAL selon le détail suivant :

Réhabilitation du réseau d'assainissement – rue principale – ND de la Rouvière	MONTANT
BE TECHSUD	3 500 € HT
MP3D	2 600 € HT
Maitrise d'œuvre	7 108 € HT
MONTANT TOTAL	13 208 € HT

Considérant que lors du vote du budget, il n'a pas été prévu l'opération d'investissement « Maitrise d'œuvre de la STEP de Val-d'Aigoual » concernant la commune de VAL-D'AIGOUAL selon le détail suivant :

Maitrise d'œuvre de la STEP de Val-d'Aigoual	MONTANT
DILA	720 € HT
Maitrise d'œuvre	103 755 € HT
MONTANT TOTAL	104 475 € HT

Considérant que lors du vote du budget, il n'a pas été prévu l'opération d'investissement « Réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement – centre village St André de Majencoules » concernant la commune de SAINT ANDRE DE MAJENCOULES selon le détail suivant :

Réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement – centre village St André de Majencoules	MONTANT
E.U.R.L PALLIER	5 990 € HT
MONTANT TOTAL	5 990 € HT

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2023 SPIC « Eau et Assainissement » par une décision modificative en section d'investissement pour prévoir les crédits.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de modifier le budget 2023 SPIC « Eau et Assainissement » de la section d'investissement de la façon suivante :

CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant HT
21	217532	44	Réhabilitation du réseau d'assainissement – rue principale – ND de la Rouvière	13 208 €
21	217532	45	Maitrise d'œuvre de la STEP de Val-d'Aigoual	104 475 €
21	217531	46	Réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement – centre village St André de Majencoules	5 990 €
TOTAL				123 673 €

CREDIT A REDUIRE COMPTE DEPENSE				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
020	020		Dépenses imprévues	- 123 673 €

X. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2023 (FPIC)

Délibération n°152/2023

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Considérant que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes est bénéficiaire d'un reversement de 276 663 € qu'elle devra répartir entre elle et ses communes membres.

Considérant qu'il appartient aux conseillers communautaires de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes et ses communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun » établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant dans un délai de deux mois.
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition de reversement, selon ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'opter** pour une répartition « dérogatoire libre ».
- **de répartir** la somme de **276 663 €** de la façon suivante :
 1. Part EPCI : **276 663 €**
 2. Part communes membres : **0 €**
- **d'approuver** le tableau ci-dessous qui détermine le montant pour chaque commune :

<u>Communes</u>	<u>Montant répartition libre</u>
CAUSSE BEGON	0
DOURBIES	0
LANUEJOLS	0
LASALLE	0
LES PLANTIERS	0
L'ESTRECHURE	0
PEYROLLES	0

REVENS	0
ST ANDRE DE MAJENCOULES	0
ST ANDRE DE VALBORGNE	0
ST SAUVEUR CAMPRIEU	0
SAUMANE	0
SOUDORGUES	0
TREVES	0
VAL-D'AIGOUAL	0
TOTAL	0 €
CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES	276 663 €
TOTAL	276 663 €

XI. Crédit relais pour le préfinancement des subventions – Projet Centre d’interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques à l’observatoire du Mt Aigoual

Délibération n°153/2023

Considérant qu’en 2021 la Communauté de Communes avait contracté deux crédits relais, pour un montant de 900 000 €, pour le préfinancement des subventions (2 794 350 €) concernant le projet de Centre d’interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques à l’observatoire du Mt Aigoual.

Considérant la fin du prêt relais contracté avec la Caisse d’Epargne Languedoc Roussillon au 25 octobre 2023 et la fin des travaux pour 2023.

Considérant que nous n’avons pas, à ce jour, perçu la totalité des subventions. Le montant restant dû est de 1 054 619 €.

Considérant qu’il est nécessaire de renouveler le crédit relais auprès de la Caisse d’Epargne Languedoc Roussillon pour le préfinancement des subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **Décide** de renouveler auprès de la Caisse d’Epargne Languedoc Roussillon, un crédit relais de 450 000 €, au taux de 4,15 %, d’une durée de 2 ans. Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata de nombre de jours. Frais de dossier de 0.15 % du montant emprunté.
- **Donne** pouvoir au Président, pour signer le contrat de prêt.

XII. Demande de subvention de fonctionnement 2024 Conseil Départemental du Gard pour la Maison France Services de Lasalle/St André de Valborgne

Délibération n°154/2023

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, que pour continuer à financer les lieux ressources basés sur la commune de Lasalle et la commune de Saint André de Valborgne, il y a lieu de faire une demande de renouvellement de subvention de fonctionnement auprès de Conseil Départemental du Gard.

Le montant de la subvention demandée pour l’année 2024 est de 20.000 €.

Après délibération, **le Conseil Communautaire** à l’unanimité :

- **Autorise** le Président à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard pour l’exercice 2024 d’un montant de 20 000 €,

- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

XIII. Subvention 2024 : Conseil Départemental du Gard / Poste de coordonnateur de service de proximité pour personnes âgées

Délibération n°155/2023

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de solliciter le renouvellement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 concernant le poste de coordonnateur de service de proximité pour personnes âgées sur la résidence Les Ormeaux à Lanuéjols.

Cette action vise à maintenir l'autonomie des personnes âgées en évitant leur isolement, en encourageant leur participation à la vie collective et en les accompagnants dans leurs démarches administratives.

Le montant de la subvention demandée pour l'année 2024 est de 15.000 €.

Après délibération, **le Conseil Communautaire** à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

XIV. Candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse « Eau et climat »

Délibération n°156/2023

Considérant le lancement de l'AMI Eau et Climat de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la possibilité de financer cette mission à hauteur de 70%;

Considérant que la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes-Terres solidaires subit, depuis quelques années, les effets du changement climatique entre sécheresse et épisodes pluvieux intenses, le dernier étant celui de septembre 2020 ;

Considérant que le territoire rural de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires a deux secteurs économiques important : le tourisme et l'agriculture, deux milieux fortement touchés par le changement climatique ;

Considérant que le territoire de la CACTS est pourvu de deux pratiques principales d'agriculture très vulnérable au changement climatique :

- L'élevage (ovin, caprin et bovin principalement).
- Le maraîchage avec en grosse partie la production de l'Oignon doux des Cévennes (AOP) mais pas que, nous pouvons retrouver l'arboriculture,

Considérant l'enjeu de ces deux pratiques sur le modelage des paysages cévenols et leurs entretiens (En terrasse, typiques d'une agriculture très peu motorisée et permettant d'éviter les risques incendies proches des habitations) ;

Considérant que pour le territoire, s'adapter au changement climatique est indispensable pour assurer sa pérennité, en assurant pour sa population sa sécurité et le maintien de son économie ;

Considérant la démarche innovante le département du Gard propose un accompagnement du Gard de 10%;

Considérant la notification de l'agence de l'eau RMC N/Ref : 2023-07/DS/DM mentionnant le fait que la communauté de communes CACTS est retenue au titre de la première phase de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant le montant de la proposition financière s'élevant à : 197 800€ HT ;

Considérant le plan de financement suivant :

Organismes	Pourcentage	Montant HT
AERMC	70%	138 460,00 €
CD30	10%	19 780,00 €
CC CACTS	20%	39 560,00 €

Le conseil communautaire, après délibération avec 25 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le dépôt de la candidature de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires à l'appel à projet de l'agence de l'eau RMC « Eau et climat » ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau RMC ;
- **ATTESTE** être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées ;
- **ASSURER** un autocontrôle de l'étude ;
- **INFORMER** l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- **S'ENGAGER** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010) ;
- **AUTORISE** le Président à déposer la candidature de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes et à signer toutes pièces relatives à son exécution.

XV. Candidature à l'Appel à projet AEAG « Economie et efficience de l'eau »

Délibération n°157/2023

Considérant le lancement de l'appel à projet « Economie et efficience » de l'agence de l'eau Adour Garonne et la possibilité de financer cette opération à hauteur de 70%;

Considérant que la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes-Terres solidaires subit, depuis quelques années, les effets du changement climatique entre sécheresse et épisodes pluvieux intenses, le dernier étant celui de septembre 2020 ;

Considérant que Le territoire rural de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires a deux secteurs économiques important : le tourisme et l'agriculture, deux milieux fortement touchés par le changement climatique ;

Considérant que le territoire de la CACTS est pourvu de deux pratiques principales d'agriculture très vulnérable au changement climatique :

- L'élevage (ovin, caprin et bovin principalement).

- Le maraîchage avec en grosse partie la production de l'Oignon doux des Cévennes (AOP) mais pas que, nous pouvons retrouver l'arboriculture,

Considérant l'enjeu de ces deux pratiques sur le modelage des paysages cévenols et leurs entretiens (En terrasse, typiques d'une agriculture très peu motorisée et permettant d'éviter les risques incendies proches des habitations) ;

Considérant que pour le territoire, s'adapter au changement climatique est indispensable pour assurer sa pérennité, en assurant pour sa population sa sécurité et le maintien de son économie ;

Considérant la démarche innovante le département du Gard propose un accompagnement du Gard de 10%;

Considérant que cet appel à projet prend en considération les problématiques via l'agriculture mais également les problèmes sur l'eau potable ;

Considérant que chaque commune concernée sur ce versant a été sollicitée et que l'ensemble de l'opération (chiffrage + CCTP) sera prochainement travaillé afin de respecter le calendrier de dépôt, soit le 30/9/2023 ;

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt de la candidature de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires à l'appel à projet de l'agence de l'eau Adour Garonne « Economie et efficacité de l'eau » ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau AG ;
- **ATTESTE** être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées ;
- **ASSURER** un autocontrôle de l'étude ;
- **INFORMER** l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- **S'ENGAGER** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010) ;
- **AUTORISE** le Président à déposer la candidature de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes et à signer toutes pièces relatives à son exécution.

XVI. Vente véhicule DACIA Duster N°EZ-582-RA au Budget régie SPIC Eau et Assainissement

Délibération n°158/2023

Vu la délibération N°59/2023 du 12 avril 2023 portant sur l'approbation du Budget 2023 « Budget Principal ».

Vu le budget 2023 « Budget Principal ».

Vu la délibération N°66/2023 du 12 avril 2023 portant sur l'approbation du Budget 2023 SPIC« Eau et Assainissement ».

Vu le budget 2023 SPIC « Eau et Assainissement ».

Considérant l'acquisition, en 2018 par le budget principal, d'un véhicule DACIA Duster N°EZ-582-RA pour le service technique.

Considérant l'acquisition, le 12 mai 2023 par le budget principal, d'un CITROEN Jumpy fourgon N°FE-460-KQ pour le service technique et en remplacement du véhicule DACIA Duster devenu trop petit pour les besoins du service.

Considérant que suite à la prise de compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2023, le nouveau service a besoin d'un véhicule pour pouvoir se déplacer sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant que le véhicule DACIA Duster peut être vendu à la régie Eau et Assainissement. La côte à l'argus est de 12 100 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** de vendre le véhicule DACIA Duster N°EZ-582-RA au service Eau et assainissement pour un montant de 12 100 €.
- **Dit** que le montant est bien inscrit au budget principal en recette et au budget SPIC Eau et Assainissement en dépense.
- **Autorise** le président à passer les écritures comptables nécessaires.

XVII. Convention de partenariat entre le Pacte pastoral et l'ADDEARG

Délibération n°159/2023

Le Pacte pastoral travaille depuis 2018 avec L'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Gard (ADDEARG) sur l'objectif commun de faciliter le maintien du pastoralisme sur le territoire.

L'ADDEARG participe depuis aux comités d'appui du Pacte pastoral, et des actions du Pacte Pastoral sur la transmission des fermes ont été accompagnées par l'ADDEARG : réalisation de « café » transmission entre cédant.es et porteur.ses de projet, diagnostic de transmission pour des cédant.es, entretien avec des éleveur.ses proche de la retraite pour les aider à préparer leur transmission...

La présente convention définit les modalités de partenariat entre l'Addearg et la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires dans le cadre de la mise en œuvre des actions du volet 6 du Programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) pour l'année 2023.

Cette convention permet à l'ADDEARG de pouvoir réaliser des actions financées par le programme AITA sur notre territoire, conjointement au Pacte pastoral, sur cette question de la transmission des fermes. En effet, le renouvellement des générations en agriculture constitue un enjeu de politique publique majeur. Dans le Gard, deux tiers des agriculteur.ices sont âgé.es de plus de 50 ans et beaucoup sont à ce jour sans repreneur.ses identifié.es.

Une telle convention de partenariat n'induit pas pour la CC CAC-TS et l'ADDEARG d'obligation de travailler systématiquement ensemble, ni aucun échange financier entre les deux structures.

VU les éléments ci-dessus.

VU la convention ci-jointe.

CONSIDERANT l'adoption par la Communauté de Communes le 13 mai 2015 d'un Pacte Pastoral Intercommunal.

Après délibération, le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention, annexée à cette délibération.

XVIII. Appel à projet de la CAF pour un fond d'innovation petite enfance

Patrick BENEFICE, vice-président en charge de l'action sociale présente au conseil communautaire l'appel à projet de la CAF : Fonds d'innovation pour la petite enfance.

Cet appel à projet a été déposé par la CNAF le 9 juin dernier. Les services de la petite enfance ont trouvé un intérêt d'y répondre en associant avec la Communauté de communes du Pays Viganais. Les coordinatrices des deux intercommunalités se sont alliées afin de déposer le projet dans les temps (soit le 31 août). Les objectifs de cet appel à projet sont :

- **Approfondir la qualité d'accueil des enfants et la qualité de vie au travail des professionnels** : conception, rénovation des structures pour améliorer les conditions de travail des professionnels, pédagogies innovantes, émergence d'établissements d'accueil du jeune enfant spécialisés pour l'accueil et la formation des nouveaux professionnels stagiaires ;
- **Diversifier et développer les solutions d'accueil** : handicap, horaires étendus, décalés ou atypiques, itinérance, accueil hybride enfant-parent, accueil parents enfants « hors les murs » (parc, bibliothèque, médiathèque, etc. ;
- **Mieux informer et accompagner les familles** : guichet unique d'inscription et d'attribution des places, démarches d'aller vers, lutte contre le non-recours ;
- **Renouveler les formes de soutien à l'accueil individuel** : maisons d'assistantes et d'assistants maternels (MAM), crèches familiales, analyse de la pratique, tiers lieux, intermédiation des démarches administratives...

XIX. Participation financière à la complémentaire santé (mutuelle) dans le cadre d'une procédure de labellisation

Délibération n°160/2023

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu les articles L827-1 à 3 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°68-2022 du 13 avril 2022 concernant la participation financière à la complémentaire santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre des garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil communautaire DECIDE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Labellisation

A compter du 1^{er} octobre 2023, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire dans le domaine de la santé, pour les contrats et règlements auxquels les agents choisissent de souscrire dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuel de droit public et de droit privé en position d'activité dans la collectivité.

Article 3 : Montant des dépenses

Le montant brut de la participation de la Communauté de Communes par agent est de 20 € mensuel.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le montant de la participation sera versé mensuellement sur le bulletin de salaire, dans le maximum du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

XX. Participation financière en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Délibération n°161/2023

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu les articles L827-1 à 3 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°136-207 du 29 novembre 2017 relative à la participation financière à la prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque prévoyance (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès),

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil communautaire DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Labellisation

A compter du 1^{er} octobre 2023, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé en position d'activité dans la collectivité.

Article 3 : Montant des dépenses

Le montant brut de la participation par agent est de 13 € mensuel, calculé en fonction du nombre d'heures travaillées.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le montant de la participation sera versé mensuellement sur le bulletin de salaire, dans le maximum du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

XXI. Création d'emploi permanent suite à modification horaire – Adjoint technique 15h hebdomadaires

Délibération n°162/2023

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°143-2021 du 20 octobre 2021 créant l'emploi d'Adjoint technique à 21h, et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu la demande de l'agent en poste de diminuer son temps de travail à raison de 15h hebdomadaires,

Vu l'avis du CST,

Considérant la réorganisation du service et la nécessité de créer un autre poste de 6h hebdomadaires pour assurer le bon fonctionnement du service,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent – Adjoint technique – Agent de ménage

- à compter du 15 octobre 2023,
- à temps non complet à raison de 15h hebdomadaires,
- ouvert aux grades d'Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'Adjoint technique – Agent de ménage

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique :

- 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'Adjoint technique, le supplément familial, et les primes le cas échéant.

DECIDE de supprimer le poste Adjoint technique territorial 21h dont bénéficiait l'agent, à compter du 15 octobre 2023.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

XXII. Création d'emploi permanent– Adjoint technique 6h hebdomadaires

Délibération n°163/2023

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°143-2021 du 20 octobre 2021 créant l'emploi d'Adjoint technique 21h, et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Considérant la création d'un poste d'Adjoint technique à raison de 15h hebdomadaires suite à la demande de réduction de temps de travail de l'agent en poste (21h initialement),

Considérant la réorganisation du service et la nécessité de créer un poste de 6h hebdomadaires pour assurer le bon fonctionnement du service,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent – Adjoint technique – Agent de ménage

- à compter du 15 octobre 2023,
- à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires,
- ouvert aux grades d'Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'Adjoint technique – Agent de ménage

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique :

- 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'Adjoint technique, le supplément familial, et les primes le cas échéant.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

XXIII. Emploi non-permanent - Agent administratif CDD 25h mensuelles - Service développement et aménagement du territoire

Délibération n°164/2023

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III – Titre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents et notamment l'article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu la réorganisation du service jeunesse et l'absence de la directrice,

Vu le besoin de mettre à jour les données du logiciel de facturation Enfance jeunesse d'ici la fin de l'année,

Vu le besoin de facturation des prestations en accueil de loisirs,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité de lié à la gestion du logiciel et facturation prestations en accueil de loisirs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- la création d'un emploi non-permanent d'agent administratif contractuel,
 - sous contrat à durée déterminée établi en application de L332-23-1° du code général de la fonction publique pour accroissement temporaire d'activité,
 - pour un total de 100 heures,
 - sur la période du 21 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,
 - avec une rémunération mensuelle basée sur les indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif en vigueur, les heures complémentaires et les primes le cas échéant,

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

XXIV. Suppression de poste – Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à temps complet - suite à promotion interne

Délibération n°165/2023

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu la délibération n°21-2023 du 8 février 2023 créant le poste de Rédacteur à 35h,

Vu la titularisation de l'agent sur le poste de Rédacteur au 1^{er} septembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

La suppression du poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à temps complet dont bénéficiait l'agent,

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

XXV. Suppression de poste – Agent social 28h30 - suite à modification horaire

Délibération n°166/2023

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu la délibération 139-2023 du 5 juillet 2023 créant l'emploi d'Agent de crèche à 35h suite à modification horaire, et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la suppression du poste d'Agent social à temps non complet de 28h30 dont bénéficiait l'agent,

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

XXVI. Abroge et remplace la délibération N°135 du 5 juillet 2023 - Mise en place du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Délibération n°167/2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée pour le Budget Principal et le budget « Maison de l'Eau » à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

3 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits au plus proche conseil suivant cette décision.

Ceci étant exposé, il est demandé au **Conseil Communautaire** de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et le budget « Maison de l'Eau » de la Communauté de Communes Causes Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, à compter du 1er janvier 2024.

La communauté de communes opte pour le recours à la nomenclature M57 développée,

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : Autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : Autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le **Conseil communautaire** :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 telle que présentée ci-dessus.
- **ABROGE et REMPLACE** la délibération N°135 du 5 juillet 2023.

XXVII. Questions diverses

1. Appel à manifestation d'intérêt « village d'avenir »

Mme la sous-préfète encourage les élus de la Communauté de communes à présenter un projet en commun. C'est elle qui porte l'appel à projet au Département du Gard.

Les élus souhaitent mettre en avant les escapades à vélos pour permettre aux communes du territoire de proposer un local pour faire charger les vélos. Comme celui qu'il y a à Lanuéjols. L'ensemble du conseil communautaire est favorable.

2. Territoires zéro chômeurs de longue durée

Fin août, Messieurs Alexandre Vigne et Patrick Bénéfice rencontrent les élus de la commune de St Jean du Gard et l'Association FAIRE pour leur présenter le nouveau dispositif « Territoire Zéro Chômeur de longue durée ».

Patrick Bénéfice explique que ce projet est porté par la ville d'Alès depuis 3 ans avec l'appui de l'association FAIR. La ville de St Jean du Gard s'est engagée dans ce dispositif avec l'appui du Centre Social l'Oustal qui s'occupe de l'ingénierie avec le centre social l'Oustal. Ce dossier n'est toujours pas déposé. Ils demandent une aide de la Communauté de communes CAC afin de continuer le montage de cet appel à projet.

Suite à cette rencontre, Alexandre Vigne propose de verser une aide de 5 000 euros.

Afin de connaître l'avis des conseillers sur cette possibilité d'aide versée à la commune de St Jean du Gard, Gilles BERTHEZENE propose de faire un vote à main levée pour connaître l'avis du conseil communautaire : 10 pour, 6 contre et 10 abstentions.

Ce point sera mis au vote lors du prochain conseil communautaire : mercredi 25 octobre prochain.

La séance se termine à 12h

**Gilles BERTHEZENE,
Président.**

**François ABBOU,
Secrétaire de séance.**